

DECISION n°2022-015

Convention de prêt d'un véhicule municipal

Le 01 juillet 2022

Nous, Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 donnant délégation de signature au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- VU la convention de prêt d'un véhicule municipal à la ville de Gentilly.

Considérant, la demande de prêt d'un véhicule municipal émanant de la ville de Gentilly.

DECIDONS,

Article 1 : De signer la convention prêt du véhicule DACIA BENNE immatriculé AR 465 HM à la ville de Gentilly.

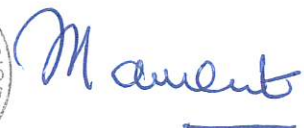
Article 2 : Le prêt est consenti du **21 juin 2022 au 15 juillet 2022**.

Article 3 : La présente convention est souscrite à titre gratuit.

Article 4 : Il est convenu que les frais carburants, les frais de parking, les frais de réparation imputable à l'utilisation du véhicule, ainsi que les amendes et contraventions durant la période de prêt seront à la charge de la ville de Gentilly.

Le Maire

Jean-Luc LAURENT.



A handwritten signature in blue ink that reads "M Laurent".

CONVENTION DE PRET D'UN VEHICULE MUNICIPAL

ENTRE

LA COMMUNE DU KREMLIN BICETRE, sise 1 Place Jean Jaurès (94276) LE KREMLIN BICETRE, représentée par Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, dûment habilité à cet effet par la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, ci-après dénommée « la ville du Kremlin-Bicêtre »

d'une part,

ET

La Commune de Gentilly, représentée par Patricia TORDJMAN, Maire, ci-après dénommée « la ville de Gentilly »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt d'un véhicule municipal DACIA Benne en faveur de la ville de Gentilly

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 - Objet

Le véhicule, de marque DACIA immatriculé AR 465 HM est mis à la disposition de la ville de Gentilly pour la période du **21 juin 2022 au 15 juillet 2022**.

Le véhicule sera affecté au service entretien des espaces publics-propreté pour la collecte des corbeilles de Ville.

Article 2 - Conditions d'utilisation

La ville de Gentilly s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec ses statuts et la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

Le Maire de Gentilly déclare que le ou les chauffeurs sont titulaires du permis B, en cours de validité.

Le Maire de Gentilly s'engage à ne confier le véhicule à aucune autre personne dont l'identité et le permis de conduire n'auraient pas été préalablement communiqués à la Commune.

La Ville de Gentilly devra signaler tout incident à la commune du Kremlin-Bicêtre au plus tard lors de la restitution du véhicule.

Article 3 : Assurance

La Commune du Kremlin-Bicêtre est assurée pour l'utilisation du véhicule pour l'année en cours et pour le prêt de celui-ci.

En cas de sinistre survenu pendant la période de prêt, le montant de la franchise prévu par le contrat d'assurance de la ville du Kremlin-Bicêtre sera à la charge de la Ville de Gentilly.

4 - Etat du véhicule

Afin de maintenir la propreté du véhicule il est interdit de fumer, de manger et de boire à l'intérieur. Le véhicule sera restitué propre.

Article 5 - Garantie financières

Le véhicule est mis à disposition gracieusement.

Article 6 – Frais à la charge de la Ville de Gentilly

Sont à la charge de la ville :

- Le plein de carburant lors de la restitution du véhicule.
- Les frais éventuels de parking.
- Les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule.
- Les frais pour réparations induits par une erreur de carburant.
- Les frais de nettoyages du véhicule, si la commune du Kremlin-Bicêtre juge que l'état intérieur ou extérieur du véhicule n'est pas correct.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du **21 juin 2022 au 15 juillet 2022**.

Elle est résiliable par la commune sans délai, en cas de non-respect des clauses contractuelles énoncées ci-dessus.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 01 juillet 2022

Pour la commune du Kremlin-Bicêtre
Le Maire
Jean-Luc LAURENT

Pour la Commune de Gentilly
La Maire
Patricia TORDJMAN



Handwritten signature of Jean-Luc Laurent in blue ink.



Handwritten signature of Patricia Tordjman in blue ink.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention de prêt d'un véhicule municipal à la ville de Gentilly

Date de transmission de l'acte : 26/07/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/07/2022

Numéro de l'acte : 2022-015 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20220701-2022-015-AU

Date de décision : 01/07/2022

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes